



SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Présents : Monsieur le Président Benjamin MOUTET ; Mesdames Anne Marie CAMGRAND, Danièle CAZALIS, Pierrette DOMBLIDES, Claire Lise LAFOURCADE, Jeanne LAMAZERE, Audrey LARRERE, Isabelle RODRIGUES ; Messieurs Jérôme CLEMENCEAU, Etienne FONS, Jean Claude GAHAT, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusé : Monsieur Cédric PERRIN.

Ont donné pouvoir : Madame Valérie DESTAINVILLE à Madame Pierrette DOMBLIDES, Monsieur Lionel MORNAY à Monsieur Jérôme CLEMENCEAU.

26-25 : Affectation des résultats budget principal :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par les instructions budgétaire et comptable M 57. Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2025 approuvé ce jour ;

Vu la délibération n° 26-08 du 10 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de 2025 et la délibération n° 26-06 du 10 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS d'ORTHEZ

DECIDE

Article 1 : de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci – dessous

A Résultat de fonctionnement	B Résultat d'investissement	C Restes à réaliser dépenses d'investissement	D Restes à réaliser recettes d'investissement	Excédent de financement B-C+D	Affectation en réserve au 1068 couverture obligatoire du besoin de financement	Reports de Fonctionnement au 002	Excédent investissement reporté au 001
220 748,27 €	192 659,34 €					220 748,27 €	192 659,34 €

Article 2 : de confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement de 220 748,27 € en report au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Article 3 : de confirmer l'affectation du résultat d'investissement de 192 659,34 € en report au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » ;

Article 4 : de préciser qu'aucune affectation au compte 1068 n'est nécessaire, l'investissement ne présentant pas de besoin de financement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

En report d'investissement (article 001), un excédent de 192 659,34 € ,

En report de fonctionnement (article 002), un excédent de 220 748,275 €.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,

Le 22 juin 2026



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Benjamin MOUTET